

**Protégez votre famille en cas de décès
et garantissez le maintien de vos ressources
en cas d'arrêt d'activité**

Ténor

L'intégrale de la prévoyance des indépendants

Etude personnelle pour :

**Madame KOSSARI NILOUFAR
Age : 37**

Présentée par :

**CABINET ARKANISSIM FINANCE
16 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS PERRET**

Projet établi le : **03/06/2009**
Durée de validité du présent projet : 3 mois

GARANTIES EN CAS DE DECES OU D'INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD)

CAPITAL DECES

Ténor garanti le versement d'un capital :

- au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat en cas de décès
- ou, en cas d'invalidité absolue et définitive, à vous-même.

Ce capital est doublé en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive consécutifs à un accident.

En cas de décès simultané ou ultérieur de votre conjoint(e) ou concubin(e), un capital supplémentaire est versé à vos enfants à charge, par parts égales entre eux.

Montants garantis :

	Maladie	Accident
Capital en cas de décès ou d'IAD	100 000 EUR	200 000 EUR
Capital supplémentaire en cas de décès simultané ou ultérieur de votre conjoint(e) ou concubin(e)	100 000 EUR	100 000 EUR

En cas de diagnostic de l'une des maladies graves ci-après, ou d'une greffe d'organe, Ténor vous garantit le versement d'un capital de 45 000 Euros.

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive survenant ultérieurement, le montant réglé au titre de la maladie grave ou de la greffe d'organe sera déduit du capital garanti.

Maladies graves :

infarctus du myocarde, maladies coronariennes, accident vasculaire cérébral, cancer, insuffisance rénale.

Greffes d'organes concernées :

coeur, coeur et poumons, foie, pancréas, rein, moelle osseuse.

REVALORISATION DES GARANTIES

Vos garanties sont revalorisées en fonction de l'évolution du point AGIRC (point de retraite des cadres).

VOTRE COTISATION

Evolution de votre cotisation

Votre cotisation évolue en fonction de votre âge : elle est réajustée à l'échéance annuelle la plus proche du passage dans une tranche d'âge supérieure.

Elle est également revalorisée en fonction de l'évolution du point AGIRC (point de retraite des cadres).

Garantie exonération

Pendant les périodes d'arrêt de travail ou d'invalidité totale garanties, vous êtes exonéré(e) du paiement de l'intégralité de votre cotisation, au plus tôt après 90 jours d'arrêt.

Pour les garanties décrites dans le présent projet,

vosre cotisation mensuelle est de 29,57 Euros

Droit d'entrée unique à l'Association Générale Interprofessionnelle de Solidarité (AGIS) : 7 euros à la souscription.

PRECISIONS RELATIVES AUX GARANTIES ET COTISATIONS

Vous pouvez adhérer au contrat Ténor jusqu'à 55 ans, sur la base d'un questionnaire de santé. Votre demande de projet est une marque de confiance à notre égard et nous vous en remercions.

Nous vous précisons toutefois que les chiffres indiqués dans le présent projet (garanties et cotisations) sont établis en supposant qu'il n'existe aucun risque aggravant d'ordre médical, professionnel ou sportif.

Cette étude devra être confirmée par les dispositions générales et personnelles, seuls documents ayant une valeur contractuelle, sous réserve d'acceptation technique et médicale par la compagnie.
Durée de validité du projet : 3 mois.